

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL

Les présentes Conditions Générales de location de matériel sont éditées par **Carter-Cash**, société par actions simplifiée au capital de 406 750 Euros, située 2A Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 440 948 578.

Les présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales de Location de Matériel » ou « Conditions Générales ») sont applicables entre **Carter-Cash** (pour les magasins qui proposent la location de Matériel) et tout client (ci-après « Client » ou « Vous ») qui loue du matériel (ci-après « Matériel », identifié au contrat de location) à **Carter-Cash**.

Le Client déclare être majeur ou titulaire d'une autorisation parentale et déclare bénéficiaire de la pleine capacité juridique. Si Vous agissez pour le compte d'une personne morale (société, association, ...), vous garantissez être titulaire des droits pour engager ladite structure.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Ces Conditions Générales sont accessibles à tout moment sur le Site [www.carter-cash.com](http://www.carter-cash.com) et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Les modifications de ces Conditions Générales sont opposables à tous les Clients qui louent du Matériel auprès de **Carter-Cash**.

Les dispositions des présentes Conditions Générales constituent la loi des Parties et impliquent donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions. Ainsi, en acceptant et en louant du Matériel à **Carter-Cash**, Vous acceptez sans réserve les présentes Conditions Générales.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des présentes Conditions Générales, ainsi que du contrat de location dûment complété et signé par le Client, le tout formant ensemble le Contrat de location et s'appliquant, sans restriction ni réserve à la location de Matériel conclue entre la société **Carter-Cash** et le Client.

### **ARTICLE 1 – PREQUIS POUR LOUER DU MATERIEL**

Vous êtes informé que l'ensemble des conditions suivantes doivent être remplies afin que la prestation de location puisse être réalisée, sous réserve que le magasin Carter-Cash propose la prestation de location de Matériel dans son magasin :

- Le Client (également désigné « Locataire ») doit être **majeur**.
- Afin d'assurer la garantie de la location, il est demandé au Client de présenter un **justificatif d'identité** en cours de validité (ex : carte d'identité française, passeport français ou de l'Union Européenne, carte de l'Union Européenne ou de la confédération Helvétique, carte de séjour, permis de conduire).

**Carter-Cash** peut soumettre la présentation de documents complémentaires tels qu'un justificatif de domicile ou une attestation d'assurance.

- Un **dépôt de garantie** doit être remis par le Client à titre de garantie financière et sera pris sous forme d'une empreinte de carte bancaire. **Carter-Cash** se réserve le droit d'encaisser à tout moment ce dépôt de garantie et le restituera le cas échéant au Client sous réserve qu'il restitue le Matériel loué dans le même état qu'au jour de la prise en location (cf. article 11 « Restitution »).

Le montant du dépôt de garantie sera fonction de la valeur du Matériel loué. Il est indiqué au contrat de location signé par le Client.

Il est entendu que la responsabilité du Client n'est pas limitée au montant du dépôt de garantie et pourrait être engagée au-delà notamment selon l'état dans lequel est restitué le Matériel (cf. article 11 « Restitution »).

### **ARTICLE 2 – MATERIEL LOUE**

Le Matériel éligible à la location est présenté à titre indicatif en magasin. Il peut être loué sous réserve de sa disponibilité dans chaque magasin qui propose la prestation de location.

Le Matériel pris en location par le Client est désigné au contrat de location.

Lors de la prise de possession du Matériel, le Client vérifie l'état apparent du Matériel et signale toute réserve utile à **Carter-Cash** qui le cas échéant le consignera au sein du contrat de location. A défaut de réserve, le Matériel est réputé être remis au Client en bon état apparent et en parfait état de fonctionnement.

Le Client reconnaît par ailleurs que le Matériel reçu est complet, en parfait état de fonctionnement et de propreté, et accompagné le cas échéant, selon la nature du Matériel, des instructions de montage, de la notice d'utilisation ainsi que des consignes de sécurité.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

La location du Matériel débute à compter de la mise à disposition du Matériel au Client (date indiquée sur le contrat de location faisant foi). A compter de cette date, le Client se voit transférer la garde matérielle et juridique du Matériel et en assume dès lors les risques.

La durée de location minimale est d'une journée.

La location prend fin à compter de la remise totale du Matériel par le Client à **Carter-Cash** (la totalité du Matériel indiqué en annexe doit être restituée en même temps, accessoires et notices compris).

Ainsi, même si la durée de location déclarée par le Client lors de la mise à disposition du Matériel était dépassée, le contrat de location resterait en vigueur et le Client serait alors tenu du versement d'une pénalité correspondant à la durée supplémentaire de location. A défaut de versement de ladite somme au plus tard au moment de la restitution du Matériel ou à la date prévue de restitution si la restitution n'a pas lieu, **Carter-Cash** se réserve la possibilité de conserver le montant du dépôt de garantie.

Aucune annulation ne pourra être autorisée ni acceptée dès lors que le Client a signé le contrat de location.

### **ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le prix de la location est fixé au contrat de location.

Le prix doit être réglé au comptant lors de la mise à disposition du Matériel, selon la durée de location déclarée par le Client (par unité de jours), selon les moyens de paiement acceptés en magasin.

La durée totale de location sera calculée lors de la restitution du Matériel. Tout dépassement de la durée déclarée entraînera le versement d'une pénalité prenant la forme d'un supplément de facturation correspondant au(x) jour(s) supplémentaire(s) de location effectifs.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION**

Le Client s'engage à utiliser personnellement le Matériel, en France, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et en suivant les consignes d'utilisation et de sécurité qui pourront lui être transmises.

Il prend toute mesure utile afin de conserver le Matériel dans l'état dans lequel il l'a reçu. Il s'interdit d'apporter une quelconque modification ou transformation au Matériel loué pour lequel il est rappelé qu'il n'est pas propriétaire.

Le Client s'interdit de sous-louer ou de prêter le Matériel à un tiers. Il est responsable du Matériel sous sa garde.

### **ARTICLE 6 – ENTRETIEN DU MATERIEL**

Le Client est tenu d'assurer l'entretien courant du Matériel mis à sa disposition.

A ce titre, il s'engage à protéger le Matériel contre toute dégradation et à le maintenir en parfait état de fonctionnement, notamment en suivant les préconisations constructeurs (entretien courant, nettoyage, recharge des batteries, vérification des niveaux ou de la pression, ...).

Tous les frais liés à la réparation du Matériel consécutifs à un défaut d'entretien sont à sa charge.

### **ARTICLE 7 – REPARATIONS – ECHANGE DE MATERIEL**

En cas de panne ou dysfonctionnement du Matériel sans lien avec l'utilisation faite par le Client, ce dernier doit immédiatement cesser d'utiliser le Matériel et se rendre dans le magasin auprès duquel la location a été enregistrée.

Si cela est possible, sous réserve d'avoir un stock suffisant, le magasin procédera à un échange du Matériel ou mettra fin au Contrat avec restitution des sommes éventuellement versées par le Client pour la période non-exécutée.

### **ARTICLE 8 – DECLARATION EN CAS DE SINISTRE**

En cas d'incident, le Client doit immédiatement avertir le magasin auprès duquel la location a été réalisée et/ou le Service Client de **Carter-Cash** aux coordonnées indiquées à l'article 16 « Service Client » et remplir le cas échéant une déclaration de sinistre.

En cas de vol, le Client doit réaliser une déclaration auprès des autorités compétentes et en transmettre une copie à **Carter-Cash**.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

Dès la mise à disposition du Matériel loué, le Client assume la garde matérielle et juridique du Matériel jusqu'à sa restitution complète et effective à **Carter-Cash**. Il s'engage à prendre toute précaution contre la dégradation, la perte et le vol du Matériel.

Le Client est responsable du Matériel et de ses dégradations le cas échéant, à moins qu'il ne prouve qu'il n'a commis aucune faute ou en cas de force majeure. A ce titre, le Client s'oblige à réparer financièrement le préjudice subi en cas de dégâts causés au Matériel dans les circonstances suivantes :

- inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité,
- non-respect des réglementations en vigueur,
- utilisation par une personne non autorisée et qualifiée, utilisation sous influence éthylique ou narcotique, ...
- utilisation à des fins illicites, anormales ou non conformes à la destination,
- négligence ou faute du Client (manipulation hasardeuse, chute de l'objet, ...),
- vandalisme, incendie, action de l'eau, explosion, vent fort > à 80 km/h, surcharge.

En cas réparation impossible du bien imputable au Client, une indemnité sera due sur la base du prix de remplacement d'un Matériel neuf identique.

Le cas échéant cette indemnisation sera due à **Carter-Cash** lors de la constatation des dégâts causés au Matériel lors de sa restitution.

Le Client est responsable des dommages causés par le Matériel aux tiers et des dommages causés au Matériel. Il s'engage ainsi à être assuré dans le cadre d'une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages causés aux tiers et au Matériel et en assume les conséquences financières. Une attestation d'assurance pourra être demandée au Client.

Cependant, le Client n'est pas responsable des conséquences dommageables des vices cachés du Matériel le rendant impropre à sa destination sous réserve d'apporter la preuve de ces vices.

**Carter-Cash** ne saurait être tenu responsable des conséquences directes, indirectes, matérielles ou immatérielles, consécutives ou non à l'utilisation du Matériel.

La responsabilité de **Carter-Cash** ne peut être engagée en cas de non-respect, total ou partiel, du Contrat de location par le Locataire. De même, **Carter-Cash** ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure.

La responsabilité de **Carter-Cash** demeure en toutes hypothèses limitée au montant payé par le Client pour la location (hors dépôt de garantie), sans aucune prise en charge de tous autres frais, indemnités ou conséquences.

## **ARTICLE 10 – EVICTION**

La location n'entraîne pas de transfert de propriété du Matériel qui reste la propriété de **Carter-Cash**.

Par conséquent, le Client s'interdit de consentir quelque droit que ce soit sur le Matériel loué.

## **ARTICLE 11 – RESTITUTION**

Le Client est responsable du Matériel et de l'ensemble des obligations en découlant jusqu'à sa restitution effective à **Carter-Cash**. La restitution sera constatée par l'émission d'un document de retour au contrat de location daté et signé par le Client.

Le Client est tenu de restituer le Matériel, comprenant l'ensemble des accessoires et notices, en parfait état de fonctionnement, nettoyé, sans qu'il n'ait subi de transformation ou modification. **Carter-Cash** réalisera, en présence du Client, un état des lieux contradictoire au retour du Matériel afin de constater que ces conditions sont bien remplies et restituera le cas échéant le dépôt de garantie au maximum dans les cinq (5) jours ouvrés de la restitution dès lors que le Matériel est en parfait état de fonctionnement, conforme à son état d'origine. Si le Matériel n'était pas restitué ou pas restitué conformément aux conditions de restitution, **Carter-Cash** sera en droit d'encaisser le dépôt de garantie. Il est précisé que **Carter-Cash** a un délai de cinq (5) jours pour constater et signifier un défaut sur le Matériel, et ainsi conserver le cas échéant le dépôt de garantie.

Si le Matériel était dans un état tel qu'il n'était pas possible de procéder aux réparations, ou en cas de perte ou de vol du Matériel, **Carter-Cash** pourra réclamer une indemnisation au Client à hauteur du prix du Matériel à neuf.

A défaut de restituer le Matériel à la date convenue dans le contrat de location, **Carter-Cash** considérera le Matériel comme étant conservé par le Client et procédera à l'encaissement du dépôt de garantie, sans préjudice de pouvoir réclamer un complément au Client si le dépôt de garantie n'était pas suffisant pour couvrir le prix du Matériel neuf, et ce sans mise en demeure préalable.

Les équipements et accessoires non restitués seront facturés au prix de remplacement.

#### **ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des contenus, images, marques, logo, documents, est la propriété de **Carter-Cash** et de ses partenaires est protégé par les lois françaises et internationales en vigueur relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, **Carter-Cash** reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisés en vue de la location. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles, prototypes, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de **Carter-Cash** qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Pour toute réclamation, le Client peut contacter **Carter-Cash** via la rubrique du Site « **Nous contacter** ».

En cas d'échec du processus de règlement amiable entre **Carter-Cash** et le Client, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client aura la possibilité de saisir gratuitement un médiateur de la consommation pour lui soumettre toute réclamation, introduite au cours des douze (12) derniers mois.

Le Client peut ainsi déposer sa requête par écrit auprès du Médiateur de Mobilians, par courrier à l'adresse suivante : 43 bis, Route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 MEUDON Cedex,

ou par courriel à l'adresse suivante : [mediateur@mediateur-mobilians.fr](mailto:mediateur@mediateur-mobilians.fr) ou directement via le site internet du médiateur : [www.mediateur-mobilians.fr](http://www.mediateur-mobilians.fr).

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties qui restent libres à tout moment de sortir du processus de médiation.

Le Client a également la possibilité d'accéder à la plateforme européenne des litiges mis en place par la Commission européenne à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, tant concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Dans le cadre d'un litige avec des professionnels et/ou commerçants, les tribunaux de LILLE seront compétents.

#### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE**

De convention expresse entre les parties, le présent Contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales serait nulle et non avenue par un changement de législation ou réglementation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes Conditions Générales.

#### **ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

**Carter-Cash** remet un contrat de location au Client que ce dernier s'engage à remplir et signer en bonne et due forme. Ce document nécessite de communiquer à **Carter-Cash** des données personnelles telles que le prénom, le nom, l'adresse postale, l'adresse mail et le numéro de téléphone du Client.

Les données personnelles collectées pour les besoins de la location de Matériel font l'objet d'un traitement informatique opéré sous la responsabilité de **Carter-Cash** en qualité de responsable du traitement, afin notamment de permettre au Client de pouvoir bénéficier de la prestation de location.

Les Clients sont informés que le défaut de réponse de leur part mettra la société **Carter-Cash** dans l'incapacité de procéder à la location. La location de Matériel ne pourra donc pas aboutir en l'absence de ces informations.

Les destinataires des données sont : **Carter-Cash**, MOBIVIA (Groupe auquel appartient **Carter-Cash**) et ses sous-traitants, prestataires de services.

D'une façon générale, les personnes concernées bénéficient des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit de suppression et de portabilité des données, droit à la limitation des traitements et droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour motif légitime, droit de formuler des directives générales ou spécifiques concernant la conservation, l'effacement dans la limite des dispositions légales ou la communication aux ayants-droits des données de l'utilisateur après son décès.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier électronique via la rubrique du Site « **Nous contacter** », ou un courrier à l'adresse suivante : **Carter-Cash, DPO, 2A Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**, ou encore un courrier électronique à l'attention du Délégué à la Protection des Données de **Carter-Cash** à l'adresse suivante : [DPO@carter-cash.com](mailto:DPO@carter-cash.com).

Pour plus d'informations, et notamment pour connaître la base légale des traitements, la durée de conservation des données ou les règles en cas de transfert hors de l'Union Européenne, **Carter-Cash** invite les Clients à consulter sa Charte d'utilisation des Données Personnelles, disponible sur son site Internet (<https://www.carter-cash.com/page/donnees-personnelles>).

Pour toute information complémentaire, ou pour introduire une réclamation auprès de la CNIL, si vous estimez, après avoir contacté **Carter-Cash**, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr>

#### **ARTICLE 16 – SERVICE CLIENT**

**Carter-Cash** est à votre disposition pour toute information :

- Sur le site [www.carter-cash.com](http://www.carter-cash.com) , via la rubrique « **Nous contacter** »
- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [contact@carter-cash.com](mailto:contact@carter-cash.com)
- Par courrier à l'adresse suivante : **Carter-Cash - Service Client - 2A Boulevard Van Gogh - 59650 Villeneuve d'Ascq**
- Par téléphone au numéro gratuit suivant : **01 80 88 42 42**, joignable du lundi au vendredi, de 9h à 19h30 et le samedi de 9h à 17h.

*CG mises en ligne en date du 2/11/2023*